USID DE CORSE
RN 198 - TRAVO

20240 VENTISERI
A l'attention de M John PIERRAT

Remis contre accusé de réception

REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS DES LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Code prestation : CDAM160-1

RAPPORT N°: A532215666.2_9884978-001-1_CERCLE-MESS-SERGENT-CHEF-DANIEL

Lieu d'intervention :
CERCLE MESS SERGENT CHEF DANIEL

20260 CALVI

N° D'AFFAIRE :A532215666.2 / 9884978-001-1
RAPPORT ETABLI LE : 20/10/2017

Agence de Bastia
Immeuble le Desk Chemin de Paratojo
20296 BASTIA
N° SIRET : 51872092500545
Tél : 04 95 34 01 42 - Fax : 04 95 34 07 20

Agence de Bastia
Immeuble le Desk Chemin de Paratojo

20296 BASTIA

Tél. : 04 95 34 01 42
Fax : 04 95 34 07 20
SIRET : 51872092500545

CERCLE MESS SERGENT CHEF DANIEL

20260 CALVI

Date d'intervention : 03/10/2017
Date de la commande : 06/02/2017

REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS DES LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Adresse d'expédition : USID DE CORSE
RN 198 - TRAVO

20240 VENTISERI

A l'attention de M John PIERRAT

Intervenant :
M Tony FERRALIS

Signature :

Accompagné par :
Mr ACQUAVIVA
Rendu compte à :
Mr john PIERRAT

Ce rapport comprend 26 pages.
Il est remis contre accusé de réception.

Avertissement : Le présent document ne peut être reproduit que dans son intégralité

SOMMAIRE

1. SYNTHESE DES RESULTATS 4

1.1. Conclusions 4
1.2. Synthèse du repérage 4
1.3. Préconisations 7

2. GENERALITES 8

2.1. Objectif de la prestation 8
2.2. Références réglementaires 8
2.3. Compétence de l'opérateur 8
2.4. Analyse des échantillons 8
2.5. Commentaires relatifs au déroulement de la prestation 8
2.6. Rapport(s) précédent(s) 8
2.7. Durée de validité du rapport 9

3. DESCRIPTION DU OU DES IMMEUBLES BATIS 10

3.1. Propriétaire du ou des immeubles bâtis 10
3.2. Périmètre de la prestation 10

4. SCHEMA DE LOCALISATION 12

5. CRITERES D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DEGRADATION LIE A LEUR ENVIRONNEMENT 13

6. BULLETIN D'ANALYSE DES MATERIAUX 18

7. CERTIFICAT DE COMPETENCE 20

8. ATTESTATION D'ASSURANCE 21

9. ALBUM PHOTO 23

1. SYNTHESE DES RESULTATS

1.1. Conclusions

➢ **Nous avons recensé des matériaux et produits contenant de l'amiante** selon le programme de repérage défini dans l'annexe 13.9 et l'article R 1334-20 et R 1334-21 du code de la santé publique **pour ce qui concerne les parties de l'immeuble rendues accessibles lors de notre intervention.**

Les conclusions conduisent aux obligations réglementaires récapitulées dans le paragraphe 1.2

➢ **Il conviendra de réaliser des investigations complémentaires**

Locaux non visités Parties de l'immeuble non accessibles Prélèvement non réalisé	Motifs
1er étage L'ensemble des chambres sauf la 102	Absence de clé
2ème étage L'ensemble des chambres sauf 206, 211, 212, service couloir et sortie de secour	Absence de clé
Comble bâtiment principale	Absence de moyen d'accès
Toiture bâtiment principale / Eléments extérieurs / Toiture / Plaque Sous tuiles	Prélèvement destructif - Absence de moyen d'accès

Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012.

1.2. Synthèse du repérage

a) MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B CONTENANT DE L'AMIANTE:

LOCALISATION BATIMENT, ETAGE(S), LOCAUX OU ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGE	MATERIAUX ET PRODUITS	CRITERES AYANT PERMIS DE CONCLURE	RESULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION RECOMMANDATION EP OU AC1 OU AC2
1er étage Palier Escalier	Conduits, canalisations et équipements intérieurs / Conduit de fluides / Conduit Au ras le sol	Analyse prélèvement Réf PV : 5_5	EP
1er étage Chambre 102	Conduits, canalisations et équipements intérieurs / Conduit ventilation carré Dans placard (Traversant les étages)	D'après jugement personnel de l'opérateur	EP
Sous-Sol Chaufferie	Conduits, canalisations et équipements intérieurs / Conduit de fluides / Conduit Dans l'angle de la chaufferie qui remonte dans les étages	D'après jugement personnel de l'opérateur	EP
Extérieur	Eléments extérieurs / Conduit en façade / Conduite d'eaux pluviales dans l'angle à l'arrière du bâtiment	D'après jugement personnel de l'opérateur	EP
Toiture Restaurant et cuisine d'été	Eléments extérieurs / Toiture / Plaque Toitures autour de la piscine	D'après jugement personnel de l'opérateur	EP

Obligations du propriétaire :

Recommandations de gestion adaptées au besoin de protection des personnes : article R 1334-21 du Code de la Santé Publique

EP : Evaluation périodique de l'état de conservation

Le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate. Il convient de :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

LOCALISATION BATIMENT, ETAGE(S), LOCAUX OU ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGE	MATERIAUX ET PRODUITS	RESULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION	MESURES PRECONISEES
1er étage Palier Escalier	Conduits, canalisations et équipements intérieurs / Conduit de fluides / Conduit Au ras le sol	EP	Contrôle périodique de l'état de conservation
1er étage Chambre 102	Conduits, canalisations et équipements intérieurs / Conduit ventilation carré Dans placard (Traversant les étages)	EP	Contrôle périodique de l'état de conservation
Sous-Sol Chaufferie	Conduits, canalisations et équipements intérieurs / Conduit de fluides / Conduit Dans l'angle de la chaufferie qui remonte dans les étages	EP	Contrôle périodique de l'état de conservation
Extérieur	Eléments extérieurs / Conduit en façade / Conduite d'eaux pluviales dans l'angle à l'arrière du bâtiment	EP	Contrôle périodique de l'état de conservation
Toiture Restaurant et cuisine d'été	Eléments extérieurs / Toiture / Plaque Toitures autour de la piscine	EP	Contrôle périodique de l'état de conservation

b) <u>MATERIAUX ET PRODUITS DES LISTES A ET B NE CONTENANT PAS D'AMIANTE :</u>

LOCALISATION BATIMENT, ETAGE(S), LOCAUX OU ZONES HOMOGENES	MATERIAUX ET PRODUITS	CRITERES AYANT PERMIS DE CONCLURE
Rez de chaussée Cuisine	Faux Plafond	Analyse prélèvement Réf PV : 1_1
Rez de chaussée Vestiaires personnel CMSO (Cuisine)	Faux Plafond	D'après similitude avec le faux plafond cuisine RDC
Rez de chaussée Bureau CMSO (Cuisine)	Faux Plafond	D'après similitude avec le faux plafond cuisine RDC
Rez de chaussée Couloir vestiaire (Cuisine)	Faux Plafond	D'après similitude avec le faux plafond cuisine RDC
Rez de chaussée Sanitaires	Calorifugeage Tuyaux à coté des lavabos	Analyse prélèvement Réf PV : 2_2

Rez de chaussée Chambre permanent	Planchers et plafonds / Plancher / Dalle de sol	Analyse prélèvement Réf PV : 3_3
Rez de chaussée Chambre permanent	Faux Plafond	D'après similitude avec le faux plafond cuisine RDC
Rez de chaussée Salle informatique	Planchers et plafonds / Plancher / Dalle de sol	Analyse prélèvement Réf PV : 4_4
Rez de chaussée Salle informatique	Faux Plafond	D'après similitude avec le faux plafond cuisine RDC
1er étage Palier Escalier	Faux Plafond	D'après similitude avec le faux plafond cuisine RDC
1er étage Palier Escalier	Planchers et plafonds / Plancher / Dalle de sol	D'après similitude avec les dalles de sol de la salle informatique RDC
1er étage Chambre 102	Faux Plafond	D'après similitude avec le faux plafond cuisine RDC
1er étage Chambre 102	Planchers et plafonds / Plancher / Dalle de sol	D'après similitude avec les dalles de sol de la salle informatique RDC
1er étage Salle de plonge	Faux Plafond	D'après similitude avec le faux plafond cuisine RDC
2ème étage Palier Escalier	Planchers et plafonds / Plancher / Dalle de sol	Analyse prélèvement Réf PV : 6_6
2ème étage Chambre 206	Faux Plafond	D'après similitude avec le faux plafond cuisine RDC
2ème étage Chambre 211	Faux Plafond	D'après similitude avec le faux plafond cuisine RDC
2ème étage Chambre 212	Faux Plafond	D'après similitude avec le faux plafond cuisine RDC
2ème étage Service couloir de chambre	Faux Plafond	D'après similitude avec le faux plafond cuisine RDC
2ème étage Sortie de secour	Faux Plafond	D'après similitude avec le faux plafond cuisine RDC
Sous-Sol Chaufferie	Calorifugeage autour tuyauterie recouvert d'une protection en cuire marron	Analyse prélèvement Réf PV : 7_7
Sous-Sol Chaufferie	Calorifugeage	Analyse prélèvement Réf PV : 8_8

1.3. Préconisations

Le présent document constitue un élément important du dossier technique amiante qui doit être mis à jour et tenu à la disposition :
- des occupants de l'immeuble, des employeurs, des représentants du personnel et des médecins du travail si l'immeuble comporte des locaux de travail

et communiqué :
- aux opérateurs de repérage amiante pour les diagnostics avant démolition totale ou partielle.
- toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti
- aux personnes mentionnées à l'article 1334-29-5, paragraphe 2, 2ème alinéa.

Toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant, doit être avertie de la présence d'amiante.
Nous vous conseillons de faire appel à un maître d'œuvre spécialisé pour concevoir le projet de suppression de l'amiante et à une entreprise spécialisée pour réaliser les investigations approfondies avec sondages destructifs et les travaux de démolition conformément aux recommandations de la CNAMTS, des CARSAT – CRAM – CGSS, des guides de l'INRS et de l'OPPBTP, et des directives de l'inspection du travail.

L'opération de repérage devra être étendue aux locaux fermés ou non visités.

Nous vous rappelons que des dispositions spécifiques de protection des travailleurs intervenant sur les matériaux et produits contenant de l'amiante sont stipulées dans le cadre du code du travail. Elles comprennent notamment l'obligation d'élaborer une analyse de risque et un mode opératoire pour éviter toute action pouvant libérer des fibres dans l'air (ponçage, frottement, perçage, découpage…).

Nous vous conseillons de faire appel à un maître d'œuvre spécialisé pour concevoir le projet de suppression de l'amiante et à une entreprise spécialisée pour réaliser les investigations approfondies avec sondages destructifs et les travaux de démolition conformément aux recommandations de la CNAMTS, des CARSAT – CRAM – CGSS, des guides de l'INRS et de l'OPPBTP, et des directives de l'inspection du travail.

2. GENERALITES

2.1. Objectif de la prestation

La prestation a pour objectif de réaliser le repérage des matériaux ou produits des listes A et B contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

2.2. Références réglementaires

Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)
Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.
Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

2.3. Compétence de l'opérateur

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
APAVE

2.4. Analyse des échantillons

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Nom et Adresse du laboratoire :
Flashlab : 38 Rue de l'Industrie - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
Numéro Accréditation : 1-5765

2.5. Commentaires relatifs au déroulement de la prestation

Le présent document concerne des matériaux ou produits visibles et accessibles conformément au code de la santé publique. Il n'exclut pas la présence d'amiante dans d'autres parties d'ouvrage pour lesquelles un repérage complémentaire doit être réalisé en cas de travaux ou de démolition. Par conséquent, le présent rapport ne peut être considéré comme attestant de l'absence d'amiante dans l'ensemble du bâtiment objet du repérage.

Le repérage a été effectué en locaux occupés en présence du personnel et du mobilier.

2.6. Rapport(s) précédent(s)

Néant

2.7. Durée de validité du rapport

Sous réserve que les conditions d'exploitation n'influent pas sur les critères d'évaluation de l'état de conservation, la durée de validité du présent rapport est limitée à 3 ans.

3. DESCRIPTION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Bâtiment en R+2 - Sol carrelage, Mur et plafond peint

3.1. Propriétaire du ou des immeubles bâtis

Nom ou raison sociale : USID DE CORSE
Adresse : RN 198 - TRAVO
Code postal : 20240
Ville : VENTISERI

3.2. Périmètre de la prestation

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant Apave a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.

a) <u>Liste des locaux visités</u>

L'objet du présent rapport concerne la ou les partie(s) d'immeubles bâtis décrite(s) dans le tableau suivant :

PARTIE DE BATIMENT	LOCAUX
Rez de chaussée	Cuisine
Rez de chaussée	Vestiaires personnel CMSO (Cuisine)
Rez de chaussée	Bureau CMSO (Cuisine)
Rez de chaussée	Couloir vestiaire (Cuisine)
Rez de chaussée	Sanitaires
Rez de chaussée	Chambre permanent
Rez de chaussée	Salle informatique
Rez de chaussée	Salle président sous officier
1er étage	Palier Escalier
1er étage	Chambre 102
1er étage	Salle de plonge
1er étage	Salle à manger
2ème étage	Palier Escalier
2ème étage	Chambre 206
2ème étage	Chambre 211
2ème étage	Chambre 212
2ème étage	Service couloir de chambre
2ème étage	Sortie de secour
Sous-Sol	Chaufferie
Sous-sol	Chambre froide
Sous-sol	Stockage
Sous-sol	Restaurant
Extérieur	-
Toiture bâtiment principale	-

PARTIE DE BATIMENT	LOCAUX
Toiture Restaurant et cuisine d'été	-

Le donneur d'ordre nous a communiqué les documents et informations suivants :

- Fonction principale du bâtiment : Autres
- Le périmètre de repérage : Sol murs et plafonds
- Les plans des immeubles : Non
- La date de délivrance du permis de construire ou années de construction et de réhabilitation : <01/07/1997
- Les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants : Néant

En cas d'omissions ou d'imprécisions dans les informations fournies à l'opérateur, des investigations complémentaires pourraient s'avérer nécessaires ultérieurement.

b) Liste des locaux non visités, des parties d'immeuble non accessibles

Les locaux qui n'ont pas pu être visités et/ou les parties non accessibles sont récapitulés avec les motifs dans le tableau figurant au paragraphe 1.1.

Rappel : Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012 : *« L'opérateur examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti »*

Pour ces locaux ou parties d'immeuble, la présence de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante doit être envisagée. Il appartient donc au donneur d'ordre de nous mandater à nouveau selon les termes définis au contrat en s'assurant préalablement de l'accessibilité des dits locaux ou parties de la construction.

4. SCHEMA DE LOCALISATION

SANS OBJET

5. CRITERES D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DEGRADATION LIE A LEUR ENVIRONNEMENT

N° de dossier	9884978-001-1
Date de l'évaluation	03/10/2017
Bâtiment	CERCLE MESS SERGENT CHEF DANIEL
Local ou zone homogène	1er étage-Palier Escalier-Conduit-Au ras le sol
Matériau ou produit	Conduits, canalisations et équipements intérieurs / Conduit de fluides / Conduit Au ras le sol

Obligation réglementaire en fonction du résultat		
☒	Recommandation EP	Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux et/ou produits
☐	Recommandation AC1	Action corrective de 1er niveau
☐	Recommandation AC2	Action corrective de 2ème niveau

GRILLE D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

	Etat de conservation du matériau et produit		Risque de dégradation	
Protection physique	**Etat de dégradation**	**Etendue de la dégradation**	**Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau**	**Type de recommandation**
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau non dégradé ☒		Risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐	Ponctuelle ☐	Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

N° de dossier	9884978-001-1
Date de l'évaluation	03/10/2017
Bâtiment	CERCLE MESS SERGENT CHEF DANIEL
Local ou zone homogène	1er étage-Chambre 102-Conduit ventilation carré-Dans placard (Traversant les étages)
Matériau ou produit	Conduits, canalisations et équipements intérieurs / Conduit ventilation carré Dans placard (Traversant les étages)

Obligation réglementaire en fonction du résultat		
☒	Recommandation EP	Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux et/ou produits
☐	Recommandation AC1	Action corrective de 1er niveau
☐	Recommandation AC2	Action corrective de 2ème niveau

GRILLE D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

	Etat de conservation du matériau et produit		**Risque de dégradation**	
Protection physique	**Etat de dégradation**	**Etendue de la dégradation**	**Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau**	**Type de recommandation**
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau non dégradé ☒		Risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐	Ponctuelle ☐	Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

N° de dossier	9884978-001-1
Date de l'évaluation	03/10/2017
Bâtiment	CERCLE MESS SERGENT CHEF DANIEL
Local ou zone homogène	Sous-Sol-Chaufferie-Conduit-Dans l'angle de la chaufferie qui remonte dans les étages
Matériau ou produit	Conduits, canalisations et équipements intérieurs / Conduit de fluides / Conduit Dans l'angle de la chaufferie qui remonte dans les étages

Obligation réglementaire en fonction du résultat		
☒	Recommandation EP	Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux et/ou produits
☐	Recommandation AC1	Action corrective de 1er niveau
☐	Recommandation AC2	Action corrective de 2ème niveau

GRILLE D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

	Etat de conservation du matériau et produit		**Risque de dégradation**	
Protection physique	**Etat de dégradation**	**Etendue de la dégradation**	**Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau**	**Type de recommandation**
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau non dégradé ☒		Risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐	Ponctuelle ☐	Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

N° de dossier	9884978-001-1
Date de l'évaluation	03/10/2017
Bâtiment	CERCLE MESS SERGENT CHEF DANIEL
Local ou zone homogène	Extérieur--Conduite d'eaux pluviales-dans l'angle à l'arrière du bâtiment
Matériau ou produit	Eléments extérieurs / Conduit en façade / Conduite d'eaux pluviales dans l'angle à l'arrière du bâtiment

Obligation réglementaire en fonction du résultat		
☒	Recommandation EP	Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux et/ou produits
☐	Recommandation AC1	Action corrective de 1er niveau
☐	Recommandation AC2	Action corrective de 2ème niveau

GRILLE D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

	Etat de conservation du matériau et produit		**Risque de dégradation**	
Protection physique	**Etat de dégradation**	**Etendue de la dégradation**	**Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau**	**Type de recommandation**
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau non dégradé ☒		Risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐	Ponctuelle ☐	Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

N° de dossier	9884978-001-1
Date de l'évaluation	03/10/2017
Bâtiment	CERCLE MESS SERGENT CHEF DANIEL
Local ou zone homogène	Toiture Restaurant et cuisine d'été--Plaque-Toitures autour de la piscine
Matériau ou produit	Eléments extérieurs / Toiture / Plaque Toitures autour de la piscine

Obligation réglementaire en fonction du résultat		
☒	Recommandation EP	Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux et/ou produits
☐	Recommandation AC1	Action corrective de 1er niveau
☐	Recommandation AC2	Action corrective de 2ème niveau

GRILLE D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

	Etat de conservation du matériau et produit		**Risque de dégradation**	
Protection physique	**Etat de dégradation**	**Etendue de la dégradation**	**Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau**	**Type de recommandation**
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau non dégradé ☒		Risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐	Ponctuelle ☐	Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

6. BULLETIN D'ANALYSE DES MATERIAUX

FlashLab
L'EXPERTISE PARTAGEE

Site d'Illkirch-Graffenstaden
38, rue de l'industrie
67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
Tel : 03 88 67 01 04
serviceclient@flashlab.fr

Accréditation n° 1-5765
Liste des sites accrédités et portées disponibles sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

RAPPORT SYNTHETIQUE D'ANALYSE
RECHERCHE ET IDENTIFICATION DE FIBRES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Client : APAVE
Tony FERRALIS
Immeuble le Desk - Chemin de Paratojo
20296 BASTIA

Référence client : A532215666.2_9884978-001-1 (8 ech).xls
Référence FlashLab : 17FP024742
Adresse du chantier : CERCLE MESS SERGENT CHEF DANIEL

Date d'acceptation : 09/10/2017
Date d'analyse : 09/10/2017
Date d'édition : 11/10/2017 à 19:18

Phase analysée	Méthode	Description microscopique	Préparation Nb	Préparation Traitement	Résultat
Référence échantillon FlashLab : 001					
Localisation : Rez de chaussée-Cuisine					
- Matériau non compact	# MOLP	Matériau granuleux, Matériau synthétique, Fibres de papier	2	Séchage	Absence de fibres d'amiante
Référence échantillon FlashLab : 002					
Localisation : Rez de chaussée-Sanitaires-Tuyaux à coté des lavabos					
- Mousse	# MOLP	Matériau synthétique	2	Séchage	Absence de fibres d'amiante
- Peinture, Mousse, Indissociables	# META	N/A	1	Chloroforme	Absence de fibres d'amiante
Référence échantillon FlashLab : 003					
Localisation : Rez de chaussée-Chambre permanent					
- Plaque semi rigide, Marron, Colle jaune, Indissociables	# META	N/A	1	Tétrahydrofurane	Absence de fibres d'amiante
Référence échantillon FlashLab : 004					
Localisation : Rez de chaussée-Salle informatique					
- Plaque semi rigide, Marron, Colle jaune, Indissociables	# META	N/A	1	Tétrahydrofurane	Absence de fibres d'amiante
Référence échantillon FlashLab : 005					
Localisation : 1er étage-Paller Escaller-Au ras le sol					
Observation(s) : Les fibres étant localisées dans plaque dure fibreuse, il en résulte que l'ensemble des phases est contaminé.					
- Plaque dure fibreuse, Peinture, Indissociables	# MOLP	Matériau granuleux, Matériau synthétique	3	N/A	Présence de fibres d'amiante de type Chrysotile, Crocidolite
Référence échantillon FlashLab : 006					
Localisation : 2ème étage-Paller Escalier					
- Plaque souple, Gris(e), Colle jaune, Indissociables	# META	N/A	1	Tétrahydrofurane	Absence de fibres d'amiante

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur.
Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accréditation.

FlashLab L'EXPERTISE PARTAGÉE

Site d'Illkirch-Graffenstaden
38, rue de l'industrie
67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
Tel : 03 88 67 01 04
serviceclient@flashlab.fr

Accréditation n° 1-5765

Liste des sites accrédités et portées disponibles sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

Client : APAVE Tony FERRALIS Immeuble le Desk - Chemin de Paratojo 20296 BASTIA	**Référence client :** A532215666.2_9884978-001-1 (8 ech).xls **Référence FlashLab :** 17FP024742 **Adresse du chantier :** CERCLE MESS SERGENT CHEF DANIEL	**Date d'acceptation :** 09/10/2017 **Date d'analyse :** 09/10/2017 **Date d'édition :** 11/10/2017 à 19:18

Phase analysée	Méthode	Description microscopique	Préparation		Résultat
			Nb	Traitement	
Référence échantillon FlashLab : 007 **Référence échantillon client :** 7 - Calorifugeage **Localisation :** Sous-Sol-Chaufferie-autour tuyauterie recouvert d'une protection en cuire marron					
- Laine de verre	# MOLP	Matériau synthétique, Fibres de verre	2	Séchage	Absence de fibres d'amiante
Référence échantillon FlashLab : 008 **Référence échantillon client :** 8 - Calorifugeage **Localisation :** Sous-Sol-Chaufferie					
- Mousse	# MOLP	Matériau synthétique	2	N/A	Absence de fibres d'amiante

Méthodes d'analyse pour la recherche des fibres d'amiante dans les matériaux :

Analyse MOLP (Microscope Optique à Lumière Polarisée) selon le guide HSG 248 – Appendice 2
Analyse META (Microscope Electronique à Transmission Analytique) selon la norme NFX 43-050 et méthode interne de traitement

Validé par : Saida BOUGOFFA

Technicienne

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur.
Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accréditation.

7. CERTIFICAT DE COMPETENCE

apave certification

CERTIFICAT DE COMPÉTENCES N°A/13-543v1

Apave Certification certifie que :

Monsieur FERRALIS Tony

Possède les compétences techniques nécessaires à la certification suivant le référentiel :

Apave Certification AC-PRO-001-11

Conforme aux prescriptions de la norme NF EN ISO/CEI 17024 : 2012 et à l'arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification

Pour l'activité suivante :

DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER – AMIANTE

Sans mention ☐ Avec mention ☒

Emis le :

10 février 2017

Ce certificat est valable jusqu'au :

30 septembre 2018

Directeur d'Apave Certification

JM VIONNET

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES ACCREDITATION N°4-0321 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Apave Certification – 191, rue de Vaugirard – 75738 Paris Cedex 15 - SAS au capital de 357 000 € - RCS Paris 500 229 398 – SIRET : 500 229 398 00010 – APE : 7120B
Apave Certification est une marque déposée – Apave Certification is a registered trademarck

AC-IMP-012-15

8. ATTESTATION D'ASSURANCE

Contrat RC n° 5271124804 1/2

AXA France IARD
DIRECTION ENTREPRISES
Production R.C. – Grands Comptes
Télécopie 01.57 65 07 90

ATTESTATION

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cedex, agissant en qualité d'apériteur en coassurance à 60% avec GENERALI, atteste par la présente que l'assuré

APAVE
191 rue Vaugirard
75015 PARIS

agissant tant pour son compte que pour celui de **APAVE SUDEUROPE SAS et de ses filiales françaises :**

- APAVE MONACO
- APAVE NOUVELLE CALEDONIE (succursale)
- AQUALIS
- GIE ESQS
- GIE IQSE
- ISIA
- PRORAD

est couvert contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il pourrait encourir à la suite de dommages causés dans le cadre de l'exercice de sa profession, par le contrat **n° 5271124804**, souscrit auprès de notre Société, pour les activités et les montants de garanties suivants :

Activités assurées

Prestations techniques (y compris maintenance) et intellectuelles pour la maîtrise des risques humains, techniques et environnementaux, articulée autour des principaux métiers suivants :

- inspection et vérification des installations techniques, équipements et process
- bâtiment et génie civil
- essais, mesures et métrologie
- conseils
- formation
- certification, contrôle, qualification et homologation

y compris vente de produits dans le cadre de ces activités,
à destination de tous les secteurs d'activité.

A l'exclusion :

- **des missions de Contrôle Technique relevant de la loi Spinetta visées à l'article L 111.3 du Code de la construction et de l'habitation**
- **des travaux de désamiantage (enlèvement de l'amiante friable et non friable)**
- **des activités de classification et certification de navires et unités offshore.**

Contrat RC n° 5271124804 2/2

TABLEAU DE GARANTIES

Les garanties s'exercent à concurrence des montants suivants :

Nature des garanties	Limites des garanties
Responsabilité Civile Exploitation / Après Livraison / Professionnelle	
Limite générale « Tous dommages corporels, matériels et immatériels » confondus *Sans pouvoir excéder pour :*	5 000 000 € par année d'assurance
a) les dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 € par année d'assurance
b) les atteintes à l'environnement accidentelles sur sites des assurés non soumis à Autorisation ou Enregistrement	2 500 000 € par année d'assurance
c) tous dommages corporels, matériels et immatériels aux Usa/Canada *sous-limités :* c.1) Dommages immatériels aux USA CANADA	5 000 000 € par année d'assurance 1 000 000 € par année d'assurance
d) tous dommages causés par l'amiante et le plomb *	2 500 000 € par année d'assurance *

***Il précisé que cette garantie s'exerce également dans la limite des montants de garanties précités ou indiqués aux conditions particulières, en fonction de la nature des dommages.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2017 au 31/12/2017** inclus sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 06/02/2017
Pour servir et valoir ce que de droit.

POUR L'ASSUREUR :

VERLINGUE
COURTIER EN ASSURANCES
Adresse postale :
12, rue de Kerogan - CS 44012
29335 QUIMPER cedex
Tél. 0 820 260 260 (0,118 € TTC/min) Fax 0 820 209 242
contact@verlingue.fr - www.verlingue.fr

9. ALBUM PHOTO

LOCALISATION	MATERIAUX ET/OU PRODUITS OBJET DES PRELEVEMENT
Echantillon n° : A532215666.2_CERCLE MESS SERGENT CHEF DANIEL_1 Rez de chaussée Cuisine Faux Plafond N° PV d'analyse : 1 **RESULTAT : ABSENCE D'AMIANTE**	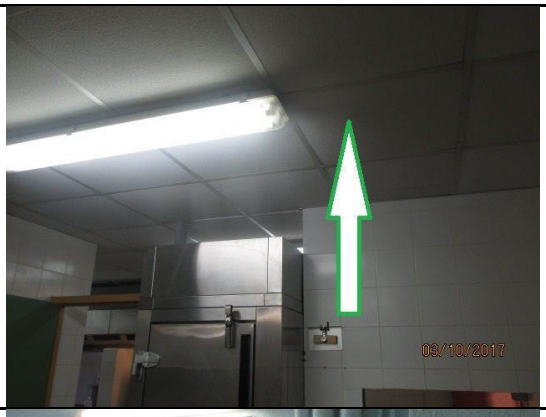
Echantillon n° : A532215666.2_CERCLE MESS SERGENT CHEF DANIEL_2 Rez de chaussée Sanitaires Calorifugeage Tuyaux à coté des lavabos N° PV d'analyse : 2 **RESULTAT : ABSENCE D'AMIANTE**	
Echantillon n° : A532215666.2_CERCLE MESS SERGENT CHEF DANIEL_3 Rez de chaussée Chambre permanent Planchers et plafonds / Plancher / Dalle de sol N° PV d'analyse : 3 **RESULTAT : ABSENCE D'AMIANTE**	
Echantillon n° : A532215666.2_CERCLE MESS SERGENT CHEF DANIEL_4 Rez de chaussée Salle informatique Planchers et plafonds / Plancher / Dalle de sol N° PV d'analyse : 4 **RESULTAT : ABSENCE D'AMIANTE**	

Echantillon n° : A532215666.2_CERCLE MESS SERGENT CHEF DANIEL_5 1er étage Palier Escalier Conduits, canalisations et équipements intérieurs / Conduit de fluides / Conduit Au ras le sol N° PV d'analyse : 5 **RESULTAT : PRESENCE D'AMIANTE**	
1er étage Chambre 102 Matériau : Conduits, canalisations et équipements intérieurs / Conduit ventilation carré Dans placard (Traversant les étages) **PRESENCE D'AMIANTE**	
Echantillon n° : A532215666.2_CERCLE MESS SERGENT CHEF DANIEL_6 2ème étage Palier Escalier Planchers et plafonds / Plancher / Dalle de sol N° PV d'analyse : 6 **RESULTAT : ABSENCE D'AMIANTE**	
Echantillon n° : A532215666.2_CERCLE MESS SERGENT CHEF DANIEL_7 Sous-Sol Chaufferie Calorifugeage autour tuyauterie recouvert d'une protection en cuire marron N° PV d'analyse : 7 **RESULTAT : ABSENCE D'AMIANTE**	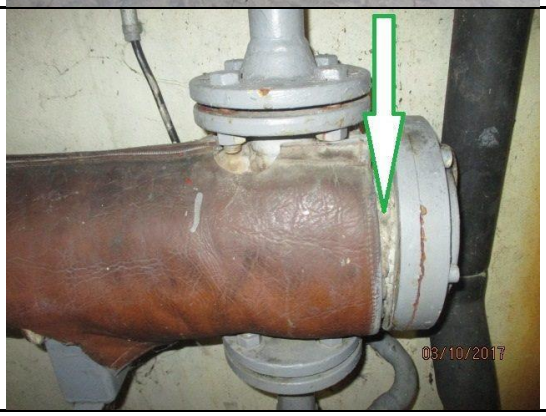

Echantillon n° : A532215666.2_CERCLE MESS SERGENT CHEF DANIEL_8 Sous-Sol Chaufferie Calorifugeage N° PV d'analyse : 8 **RESULTAT : ABSENCE D'AMIANTE**	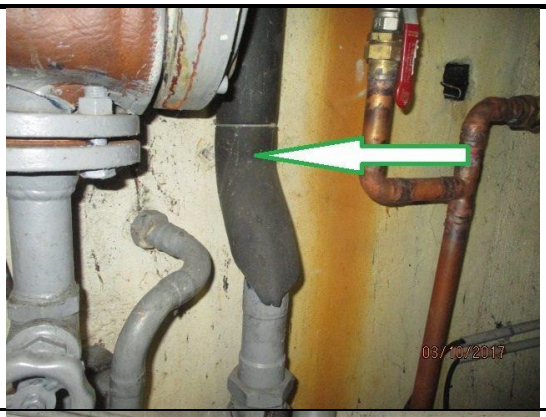
Sous-Sol Chaufferie Matériau : Conduits, canalisations et équipements intérieurs / Conduit de fluides / Conduit Dans l'angle de la chaufferie qui remonte dans les étages **PRESENCE D'AMIANTE**	
Extérieur Matériau : Eléments extérieurs / Conduit en façade / Conduite d'eaux pluviales dans l'angle à l'arrière du bâtiment **PRESENCE D'AMIANTE**	
Toiture Restaurant et cuisine d'été Matériau : Eléments extérieurs / Toiture / Plaque Toitures autour de la piscine **PRESENCE D'AMIANTE**	

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.